

Le 16 Novembre 2017 ;

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Murinais.

Date de convocation : **09 Novembre 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **57** (55 titulaires et 2 suppléants)

Votants : 70 (13 pouvoirs)

PRESENTS : Bernard PERAZIO - Jean CARTIER – Jacques BOURGEAT – Aimé LAMBERT– Gilbert CHAMPON – André ROUX (*pouvoir de Jean-Claude DARLET*) – Dominique DORLY – Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA – Jean-Claude POTIE –Ginette AVON (*suppléante de Pierre ROUSSET*) – Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT – Vincent LAVERGNE – Pascale POBLET –Aude PICARD-WOLFF (*pouvoir de Isabelle ORIOL*) – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Amandine VASSIEUX – Alain JOURDAN - Michel EYMARD – Serge BIMMEL (*Suppléant de Béatrice GENIN*) – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Christian GARNIER – Daniel FERLAY – Monique FAURE – Nadia PINARD-CADET (*pouvoir de Olivier FEUGIER*) – Sylvain BELLE - Joël O'BATON – Raymond PAYEN – François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL – Monique VINCENT– Raphaël MOCELLIN (*pouvoir de Imen ALOUI*) - Pierre LIOTARD – Nicole NAVA – Jean BRISELET (*pouvoir de Jean-Yves BALESTAS*) – André GILOZ (*pouvoir de Anne-Marie REY-FOITY*) – Jacques BARBEDETTE (*pouvoir de Aurélie MANCA-GUILIANI*) – André ROMÉY (*pouvoir de Michel VILLARD*) – Jean-Pierre FAURE– Philippe MAQUET– Yvan CREACH (*pouvoir de Micheline BLAMBERT*) – Michel GENTIT (*pouvoir de Gilles RETUREAU*) – Marie-Hélène FREI – Dominique UNI (*pouvoir de Bernard EYSSARD*) – Alain ROUSSET – Denis FALQUE– Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Madeleine BRENGUIER (*pouvoir de Gérard QUINQUINET*) – Jean-Marc VERNET (*pouvoir de Laura BONNEFOY*) - Françoise AGU-MICHALLET

Absents ayant donné pouvoir : Isabelle ORIOL à Aude PICARD WOLFF – Micheline BLAMBERT à Yvan CREACH - Michel VILLARD à André ROMÉY - Jean-Claude DARLET à André ROUX - Imen ALOUI à Raphaël MOCCÉLIN - Olivier FEUGIER à Nadia PINARD-CADET – Anne-Marie REY-FOITY à André GILOZ - Gilles RETUREAU à Michel GENTIT – Gérard QUINQUINET à Madeleine BRENGUIER - Jean-Yves BALESTAS à Jean BRISELET - Aurélie MANCA-GUILIANI à Jacques BARBEDETTE – Bernard EYSSARD à Dominique UNI – Laura BONNEFOY à Jean-Marc VERNET ;

Absents représentés : Pierre ROUSSET – Béatrice GENIN

Absents : Antoine MOLINA - Bernard FOURNIER – Caroline PEVET - Robert ALLEYRON-BIRON

1- Ouverture de la séance :

Présentation de Monsieur Hervé CONTE, arrivé le 06 novembre 2017 à la Direction Tourisme, Sport et Loisirs/Direction de l'Office de Tourisme Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de Madame Coralie PAQUET, assistante de direction au sein du Secrétariat Général depuis le 02 Octobre 2017.

Le Président accueille, présente et remercie les membres du conseil de développement nouvellement créé et précise sa volonté que les commissions thématiques de la SMVIC leurs sont ouvertes dans un souci de mise en œuvre effective de la démocratie participative.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Patrice ISERABLE, Maire de Murinais est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 28 Septembre 2017.
Approuvé à l'unanimité.

2- Présentation de la Mission Locale Jeunes (Diaporama-15 min)

Présentation par Madame Chantal EMARD-BURRIAT, Directrice et Monsieur Jean BRISELET, Président, présentent la Mission Locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère.

L'Etat lui confie une délégation de service public, elle fait donc partie du service public, de l'emploi et contribue au développement du territoire tout en gardant son statut associatif.

Ils rappellent que la démarche s'inscrit dans les objectifs d'accueillir, d'écouter et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

la Mission Locale apporte ainsi un service de proximité pour faciliter l'accès des jeunes à entrer dans la vie active en pratiquant un accompagnement global du jeune public en lien avec de multiples partenaires.

Selon une étude du niveau de formation des jeunes suivis, les chiffres sont les suivants :

- 432 jeunes, soit 21 % des jeunes suivis ne sont pas diplômés ;
- 415 jeunes, soit 20 % des jeunes suivis ont un niveau inférieur à celui du CAP ;
- 646 jeunes, soit 31 % des jeunes suivis ont un niveau équivalent à celui du CAP ;
- 857 jeunes, soit 41 % des jeunes suivis ont un niveau équivalent à celui du BAC ;
- 151 jeunes, soit 7 % des jeunes suivis ont un niveau supérieur à celui du BAC.

En 2016, 2069 jeunes ont été suivis soit 26 % de plus que l'année 2015, dont 16 % de mineurs. En effet, on peut observer une nette progression du nombre de jeunes aidés entre l'année 2015 et 2016 mais restes insuffisant par rapport à l'objectif fixé par l'Etat.

Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'enjeu de communication des services apportés par la Mission locale est fort. Madame Chantal EMARD-BURRIAT et Monsieur Jean BRISELET demandent à tous les Maires d'informer les jeunes sur leur commune, de ces dispositifs d'aides mis en place sur le territoire, bien souvent encore méconnus du grand public.

3- La transformation de la compétence assainissement collectif et non-collectif en compétence facultative

Jean CARTIER indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusions d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.
- Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors de délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1^{er} janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1^{er} janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1^{er} janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, il est proposé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1^{er} janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1^{er} janvier 2019 permettra d'inter communaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Il est demandé aux communes membres de délibérer avant la fin de l'année pour obtenir la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Jacques BOURGEAT s'interroge sur l'impact qu'aura cette décision sur la défense incendie.

Vincent BAYOT intervient sur un problème de débit des bouches à incendie sur sa commune. En effet, celles-ci ont été rénovées dernièrement et ne peuvent pas répondre aux normes des pompiers car le débit reste insuffisant dû à un manque de financement.

Jean Michel ROUSSET informe que sa commune se trouve dans la même situation que la commune de Mallevall sans débit suffisant pour répondre aux normes des pompiers. Il demande également de rajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion avec le préfet du 27 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, par 69 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Communautaire :

SE PRONONCE pour la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

SE PRONONCE pour la transformation de la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VALIDE le phasage du transfert de ces deux compétences présenté ;

DEMANDE aux Conseils municipaux des communes membres de la SMVIC de délibérer dans les plus brefs délais (pour le 15 décembre au plus tard) afin de permettre au Préfet de l'Isère de constater par arrêté préfectoral la prise en charge au titre de ses compétences facultatives de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

4- Les garanties d'emprunts

Nicole DI MARIA indique que lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, une convention cadre relative aux garanties d'emprunts a été soumise à délibération et validée. En effet, il avait été précisé que dans le contexte du montage d'opérations de logements sociaux neufs ou en réhabilitation, la loi imposait aux bailleurs sociaux de garantir la totalité des emprunts qu'ils contractaient auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil communautaire a arrêté la position suivante, en décidant d'accorder sa garantie pour les emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Il a été distingué le niveau de garantie selon la taille des communes. Pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants, la garantie est assurée à 100% par la Communauté de communes et pour les communes d'une taille supérieure, la garantie est assurée à hauteur de 50% dans l'objectif que la commune concernée par l'opération garantisse le prêt à même hauteur.

Il a été, en outre, précisé que l'accord de la garantie d'emprunt pour chaque opération devait faire l'objet d'une présentation et d'un vote en conseil communautaire.

C'est dans ce contexte, que quatre délibérations spécifiques ont été soumises à l'approbation du Conseil communautaire, s'agissant des logements, rue Biesse et rue Faure à Saint Marcellin (ACTIS), rue Biesse (HABITAT DAUPHINOIS) à Saint Marcellin, et le Clos de la Buissonnière à Vinay (HABITAT DAUPHINOIS) :

- I. Garantie d'emprunt de l'opération de réhabilitation de 48 logements situés 2/4 rue Biesse et 5/7 rue Faure à Saint Marcellin par ACTIS :
Garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 772 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62835, constitué de 1 Ligne du Prêt.
- II. Garantie d'emprunt de l'opération de construction de 10 logements PLUS et 5 logements PLAI rue Biesse à Saint Marcellin par Habitat Dauphinois :
Garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 198 174 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62074, constitué de 4 Lignes du Prêt.

- III. Garantie d'emprunt de l'opération de construction de 6 logements PLUS et 2 logements PLAI « Le Clos de la Buissonnière » à Vinay par Habitat Dauphinois :
Garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 775 488 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62208, constitué de 4 Lignes du Prêt.
- IV. Garantie d'emprunt de l'opération de réhabilitation de 24 logements situés 357 Rue du Vercors à Saint-Quentin sur Isère
Le bailleur social OPAC 38 a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 131 102 € pour la réhabilitation de 24 logements sur la commune de Saint-Quentin sur Isère.
Garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement du Prêt selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66504.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré par 69 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à engager ces garanties.

5- Système National d'Enregistrement (SNE) - utilisation de l'outil d'enregistrement de la demande de logement social

Nicole DI MARIA rappelle que le département de l'Isère était doté d'un fichier partagé « Etoil.org » pour l'enregistrement de la demande de logement social, l'ADIL assurait les missions de gestionnaire territorial.

Suite à une décision du COPIL Etoil en 2014, l'enregistrement se fait sur l'outil national SNE depuis le 1^{er} octobre 2015. La mission de gestionnaire territorial a été confiée à la DDCS.

Les 3 anciennes communautés de communes issues de la fusion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté avaient en leur temps signé une convention entre le Préfet et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Isère.

Désormais identifiée en tant que tel dans le SNE, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté doit approuver cette convention. L'importance de la qualité de l'enregistrement sur cet outil a fait que la Communauté de Communes est l'unique lieu d'enregistrement de la demande de logement social pour le compte de ses 47 communes membres. Par ailleurs chaque commune membre peut se constituer « guichet enregistreur » à titre consultatif et ainsi connaître l'état de la demande de logement sur le territoire communal et intercommunal.

Considérant que ce nouveau contexte intercommunal nécessite de redéfinir et signer une nouvelle convention avec l'État fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Considérant que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite utiliser l'outil SNE à titre de guichet enregistreur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les règles de fonctionnement partenarial et la convention à passer avec l'État,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

6- Plateforme Locale de Rénovation Énergétique – révision du règlement d’attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique issues du fonds local d’aide à la rénovation du logement privé

Rapporteur : Vincent LAVERGNE

Le territoire du Saint Marcellin Vercors Isère a été retenu en 2015 à l’AMI « Plateformes locales de la Rénovation énergétique » lancé par la Région et l’ADEME. Le programme de la Plateforme s’articule autour de 3 axes stratégiques :

- massifier les projets de rénovation des maisons individuelles, face à un parc très énergivore
- favoriser la montée en compétence des professionnels du bâtiment sur le territoire
- lutter contre la précarité énergétique en améliorant la performance thermique du parc résidentiel

En parallèle, le territoire est labellisé « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » et bénéficie ainsi d’une enveloppe de l’État pour investir dans des projets de maîtrise de l’énergie. Parmi ces actions une enveloppe dédiée au financement de la rénovation du logement privé de 450 000 € a été fléchée.

Un règlement d’attribution des aides du Fonds Local de la Rénovation Énergétique, définissant notamment les modalités et les taux d’aide du territoire pour les projets de rénovation du logement privé, avait alors été validé le 2 juin 2016 par la Communauté de Communes de Chambaran Vinay Vercors pour le compte des 3 communautés de communes issues de la fusion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Dans la perspective de renforcer l’attractivité du dispositif et ainsi favoriser la massification des projets de rénovation des maisons individuelles, il a été décidé de simplifier le règlement pour en faciliter sa communication lors des contacts avec les ménages en demande d’informations.

Il s’agit dans ce cadre de valider le nouveau règlement d’attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique issues du fonds local d’aide à la rénovation du logement privé.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

VALIDE le contenu du nouveau règlement d’attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7- Plateforme Locale de Rénovation énergétique du logement privé (PLRE)/Année 3 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

(Rapporteur : Vincent LAVERGNE)

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, depuis le 01 janvier 2017, s’est engagée en faveur de la transition énergétique au travers du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS-TEPCV) porté initialement par le Syndicat Mixte de Pays Sud Grésivaudan.

C’est dans cette dynamique que le territoire a été retenu en 2015 au titre de l’appel à manifestation d’intérêt régional : « plateformes locales de la rénovation du logement privé ».

L’objectif de la plateforme est double :

- Accompagner localement les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement, tant sur les aspects techniques que financiers de leur projet ;

- Accompagner la filière « bâtiment » dans ses évolutions en fédérant les professionnels autour de l’enjeu énergétique du territoire et en leur facilitant l’accès au marché de la rénovation.

Le programme est ainsi articulé selon 3 axes : enclencher la décision de rénovation, financer la rénovation et mobiliser les professionnels.

En complémentarité à la PLRE, le territoire a positionné dans le cadre des financements TEPCV un fonds dédié au soutien des projets de rénovation énergétique des particuliers (450 000 € dont 360 000 € de l’État). Pour l’année 3 du programme « PLRE », le plan de financement est le suivant :

2018					
		Montant subventionnable	Taux d'intervention	Montant subvention	Autofinancement
Animation	0,5 ETP	36 000 €	60%	21 600 €	14 400 €
Prestation	Ageden	30 505 €		18 303 €	12 202 €
Communication		6 000 €		3 600 €	2 400 €
Total		72 505 €		43 503 €	29 002 €

Poste d'animation et de coordination de la plateforme :

Le poste de chargé d'animation et de coordination de la plateforme a été repris par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017 et est maintenu sur 2018. Le temps d'animation est estimé sur la base de 0,5 ETP.

1. Prestations extérieures :

Il a été décidé lors de la mise en place de la plateforme de renforcer l'accompagnement des ménages éligibles en conventionnant avec l'AGEDEN qui porte le service info-énergie sur l'Isère. Ainsi le Syndicat Mixte a passé une première convention d'objectifs avec l'AGEDEN pour l'année 2016. Dans l'objectif de poursuivre cet accompagnement une nouvelle convention d'objectifs triennale est validée. Une enveloppe de 30 505 € est prévue pour assurer au travers de l'AGEDEN la continuité des actions engagées aujourd'hui pour l'année 2018 – avenant n°1.

2. Communication :

La plateforme de Saint Marcellin Vercors Isère a cumulé du retard par rapport à ses objectifs de rénovation. Cela s'explique par une communication trop faible au démarrage et le transfert du dispositif vers Saint Marcellin Vercors Isère Communauté issu de la fusion de 3 EPCI au 1^{er} janvier 2017 n'a pas permis de récupérer ce retard. Il est impératif de le rattraper en mettant l'accent sur une communication intensifiée au travers :

- De la mise en œuvre d'une page sur le site internet de la communauté de communes
- D'une simplification du règlement d'attribution des aides aux travaux
- D'une communication avec distribution toutes boîtes aux lettres sur le dispositif

Le budget de la communication pour l'année 2018 est estimé à 6 000 €.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 43 503 € soit 60% d'une dépense subventionnable de 72 505 €, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt régional : « plateformes locales de la rénovation du logement privé ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 43 503 €, soit 60% d'une dépense subventionnable de 72 505 € au titre de l'appel à manifestation d'intérêt régional : « plateformes locales de la rénovation du logement privé » ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

8- Approbation de la convention d'objectifs 2017/2019 avec l'AGEDEN

(Rapporteur : M. Vincent LAVERGNE)

A l'identique du SMPSG avant la fusion, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ne disposant pas en interne de compétences techniques suffisantes pour accompagner les particuliers, il a été décidé de s'appuyer sur un prestataire extérieur pour l'accompagnement aux démarches de rénovation des logements privés.

Pour ce faire, le 29 mars 2016 le Conseil Syndical du SMPSG a autorisé son Président à signer une convention d'objectifs avec l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'Energie) qui avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) de Grenoble anime depuis 2013 le Point Rénovation Info Service (PRIS) de l'Isère.

Deux raisons majeures expliquent ce choix :

- Les ménages issus du territoire passant par le numéro et site internet mis en place au niveau national sont en premier lieu orientés vers l'AGEDEN pour être conseillés dans leur démarche de rénovation énergétique. L'AGEDEN est à même, suivant la situation des ménages, de les accompagner ou de les réorienter vers d'autres opérateurs comme Soliha.
- La coordination sur les dossiers financés au titre du Fonds Local de la Rénovation du logement privé sur le territoire sera facilitée : l'aide accordée dans ce cadre ne peut se cumuler avec celles de l'Anah, or les ménages non éligibles à l'aide de l'Anah sont aujourd'hui accompagnés dans leurs démarches par l'AGEDEN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention avec l'AGEDEN dans le cadre de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique (PLRE) du logement privé,

APPROUVE le versement d'une subvention de 16 760 € et 43 900 € à l'AGEDEN au titre de l'année 2017 et 2018.

ATTRIBUE une subvention de 16 760 € et 43 900 € à l'AGEDEN au titre des années 2017 et 2018,

AUTORISE monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

9- Approbation de la convention triennale de gestion du dispositif d'hébergement temporaire – années 2018-2020

Nicole DI MARIA explique qu'en 2009, les anciennes Communautés de Communes ont réalisé conjointement une étude d'opportunité avec l'Observatoire de l'Hébergement sur la question de l'hébergement des publics en situation de précarité sur le territoire du Sud Grésivaudan.

La synthèse de cette étude a alors identifié clairement le besoin de la mise en place d'un dispositif de type hébergement temporaire sur l'ensemble du territoire de ces trois communautés de communes.

Ainsi, depuis juin 2010, l'Association « L'Oiseau Bleu » a été mandatée pour aider au montage technique et financier de l'opération puis pour lancer et gérer ce dispositif sur la base de six logements répartis sur trois communes du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère.

La mission définie dans la « charte des résidences sociales et hôtels sociaux » caractérise l'hébergement temporaire comme suit :

- Le logement temporaire est une étape intermédiaire dans l'accès au logement.
- Le dispositif d'hébergement temporaire est destiné prioritairement à accueillir de manière transitoire des ménages avec de faibles ressources financières, en difficultés sociales, engagés dans un processus d'insertion.
- Le dispositif peut éventuellement accueillir des ménages nécessitant un hébergement temporaire pour des raisons professionnelles.

Les publics concernés sont les ménages ou isolés, avec ou sans enfants, disposant de faibles ressources et rencontrant des difficultés de logement, nécessitant ou bénéficiant déjà d'un accompagnement social mais il ne s'adresse pas à des publics marginalisés ou cumulant des problématiques complexes qui relèveraient d'un suivi ou d'un accueil spécialisé.

Ainsi, la mission confiée au gestionnaire « L'Oiseau Bleu » se décompose en trois fonctions :

▪ Fonction d'accueil et de gestion des admissions, se traduisant par un examen et la gestion des demandes d'admission (enregistrement demandes émanant des travailleurs sociaux faisant suite à un diagnostic ; puis réception des ménages et constitution de dossiers).

Le gestionnaire organise ensuite une commission durant laquelle sont traitées les demandes, composée d'un représentant de chaque commune d'accueil des hébergements temporaires, deux représentants de la Communauté de Communes, un représentant de la Maison du Département Sud Grésivaudan, un représentant des CCAS de Saint Marcellin, Vinay et Pont en Royans, un représentant de la Mission Locale Sud Grésivaudan, le gestionnaire de l'antenne Valmy de l'Oiseau Bleu.

▪ Fonction d'animation, de régulation, de coordination avec les partenaires extérieurs et les résidents.

L'association « l'Oiseau Bleu » missionne un travailleur social qui veille à la bonne intégration des ménages dans le logement et à la bonne articulation entre les dispositifs existants. Il effectue sa mission en lien étroit avec le référent social. Des points réguliers effectués entre les professionnels permettent un suivi de proximité des ménages.

- Fonction d'activation concernant la recherche des solutions pour l'accès à un logement autonome.

Ceci, afin que la nature transitoire de l'hébergement dans les appartements temporaires soit effective. La mission confiée à l'association « l'Oiseau Bleu » porte sur les 6 logements (UN à Saint Romans, DEUX à Vinay, TROIS à Saint-Marcellin).

Les appartements ont tous été meublés et équipés par l'Association l'Oiseau Bleu et peuvent accueillir jusqu'à 5 personnes. Proches du statut de locataire d'un logement meublé, du fait qu'ils bénéficient d'un hébergement meublé avec prestations, les ménages paient au gestionnaire une redevance ou une part contributive à l'hébergement.

La mission est évaluée sur la base de six logements à 42 000 euros pour l'année 2018. Pour les années suivantes, le coût de la mission sera réévalué de 1% par an soit 42 420 € en 2019 et 42 844,20 € en 2020.

La nouvelle convention porte sur une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention triennale de gestion du dispositif d'hébergement temporaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour les années 2017-2018-2019 ;

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention triennale de gestion du dispositif d'hébergement temporaire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

10- Approbation du projet de fonctionnement du relais d'assistants maternels (RAM) 2017-2018

Dominique UNI rappelle que précédent la fusion au 1^{er} janvier 2017, les 3 intercommunalités, Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors, Communauté de communes de la Bourne à l'Isère et Communauté de communes du Pays de St Marcellin ont signé des contrats enfance jeunesse avec la CAF incluant le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le nouveau projet de fonctionnement du RAM est proposé au Conseil communautaire suivant le schéma préconisé par la CAF de l'Isère. Après avoir renseigné les caractéristiques du RAM, le projet présente un état des lieux du territoire mettant en avant les spécificités de la population et les problématiques qui se dégagent en matière de petite enfance.

Au regard des différents constats identifiés dans l'état de lieux du projet de fonctionnement, conformément aux nouveaux attendus de la CAF sur la place du RAM dans le nouveau territoire, les objectifs du RAM de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté doivent pouvoir s'inscrire dans les grands axes directeurs du projet politique enfance jeunesse, à savoir :

- Proposer une offre attractive du territoire pour les familles
- Offrir une cohérence et équité territoriales
- Développer des partenariats et une co-construction avec les différents acteurs locaux

Suite à l'avis favorable de la commission Enfance du 10 octobre 2017,

Considérant que le projet de fonctionnement du RAM doit être renouvelé par la CAF de l'Isère au cours de la prochaine commission d'action sociale pour apporter plus de cohérence au territoire,

Considérant que le projet de fonctionnement RAM ouvre droit aux prestations de service de la CAF,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de fonctionnement RAM 2017-2021 et ses objectifs,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces à cet effet

11- Mise en place d'un cofinancement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de la Région Auvergne Rhône-Alpes

André ROUX rappelle que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Approuvé en décembre 2016, il fixe le cadre de ces différentes interventions.

En matière d'économie de proximité, le SRDEII vise notamment à créer et maintenir des emplois dans les TPE et PME artisanales, commerciales et de services, ayant un ancrage local fort.

Ces petites entreprises jouent un rôle majeur dans l'équilibre du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, que ce soit en termes d'emplois, de production de richesses, de rationalisation des déplacements et de services à la population.

Il s'agit pour notre territoire de les accompagner dans leurs mutations afin de :

- Renforcer l'attractivité du commerce des centres-bourgs ;
- Favoriser la complémentarité de l'offre commerciale entre les centres-bourgs et les périphéries ;
- Limiter l'évasion commerciale vers l'extérieur du territoire ;
- Maintenir ou renforcer l'offre commerciale en milieu rural.

Modalités de mise en œuvre

Seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de leur octroi dans la Région, le Conseil régional a institué un dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Cette aide concerne les TPE situées en centre-ville, centre-bourg et zone rurale. Toutes les communes sont éligibles hors projets situés en galeries commerciales et zones artisanales de périphérie. L'aide régionale est fixée à 20% des dépenses éligibles. Pour être accordée au porteur de projet, elle doit obligatoirement être cumulée avec un cofinancement de l'EPCI, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10%.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a donc la possibilité de déployer un cofinancement local sur son territoire pour activer l'aide de la Région. Afin de renforcer l'effet de levier sur les projets tout en permettant d'en accueillir un nombre significatif, il est proposé de préciser que sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors-Isère Communauté:

- comme c'était le cas dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMMR) du Sud Grésivaudan, le montant des dépenses subventionnables pour une opération ne peut être inférieur à 4 000 € HT et ne peut être supérieur à 30 000 € HT.
- Que le taux d'intervention de l'intercommunalité sera majoré de 10% à 20% :
 - en zone de revitalisation de centre bourg,
 - dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants, pour le premier ou dernier établissement proposant une offre de première nécessité pour les populations.

Pour la fin de l'année 2017, Il est proposé de mettre en place une enveloppe de 10 000€ en vue d'apporter un cofinancement aux projets éligibles.

Ce co-financement sera acté dans la « Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe » à passer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Un règlement sera élaboré sous l'égide de la Commission développement économique, rappelant les conditions ci-dessus tout en précisant les modalités d'intervention du dispositif, de sélection des dossiers et d'articulation avec le programme LEADER Terres d'échos.

Jean BRISELET remercie la réactivité et l'efficacité de l'intercommunalité pour cette proposition d'enveloppe et suggère d'informer rapidement les demandeurs pour 2017 afin de consommer les 10 000 €.

Frédéric DE AZEVEDO signale que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation va prévoir une enveloppe pour les petites entreprises du commerce.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la mise en place d'une enveloppe dédiée au cofinancement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour le dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, selon les modalités précisées ci-dessus ;

AFFECTE pour l'année 2017 une enveloppe de 10 000€ à ce dispositif, étant précisé que ces crédits sont inscrits au budget primitif ;

AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

12-Engagement du projet d'aménagement des espaces extérieurs du Centre aquatique intercommunal l'Olympide

Michel GENTIT explique que le Centre aquatique de l'Olympide est un équipement intercommunal structurant. Il participe pleinement à la notoriété du territoire compte tenu de son offre en matière de loisirs et de pratique sportive.

L'équipement, ouvert en 2011, est essentiellement tourné vers une pratique d'activités aquatiques sportives et de loisirs, une offre fitness et de bien-être, en intérieur uniquement. En 2016, sa fréquentation a été de 141 000 entrées toutes prestations confondues. L'infrastructure ne permet pas à ce jour de développer des activités extérieures à même de satisfaire les touristes en période estivale ou de s'ouvrir à de nouveaux publics à la recherche de lieu de baignade ouverts sur l'extérieur.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, soucieuse de renforcer l'attractivité de ses équipements à vocation touristique, sportive et de loisirs, a décidé d'engager un projet d'aménagement des espaces extérieurs de l'Olympide afin d'accroître la fréquentation touristique de l'équipement durant la période estivale notamment. Ce projet devra également permettre d'améliorer l'aménagement du spa qui nécessite d'être optimisé.

La SMVIC souhaite donc solliciter l'appui de ces deux collectivités pour le financement du projet dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objet	Dépenses (€ HT)	Financements	Recettes	%
Mobilier/équipements	27 324,00	Département - CPAI	78 500,00	48 %
Aires de jeux aquatiques	107 278,00	Région Auvergne-Rhône-Alpes	52 032,00	32 %
Travaux paysagers	17028,00	Sous total subventions publiques	130 532,00	80 %
Spa - Aménagement intérieur	11 535,00	Autofinancement	32 633,00	20 %
Total	163 165,00	Total	163 165,00	100 %

Patrice FERROUILLAT s'interroge sur les réflexions menées pour les autres piscines du territoire (Vinay et Malleva) mais également sur la répartition de l'enveloppe du Contrat Ambition Région.

Frédéric DE AZEVEDO rétorque qu'il faut solliciter l'intercommunalité pour la communautarisation des équipements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet d'aménagement des espaces extérieurs et du spa de l'Olympide,

13-Retrait de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire de l'EP SCOT de la Région Urbaine Grenobloise

Le Président explique que la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire est engagée dans une démarche de fusion avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais au 1^{er} janvier 2019. Ces deux EPCI sont actuellement membres de deux SCOT différents mais partagent le même bassin de vie, celui des rives du Rhône.

Par conséquent, en anticipation de la fusion à venir et afin de participer pleinement aux travaux actuels de révision du SCOT des Rives du Rhône auquel adhère la Communauté de communes du Pays Roussillonnais, la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a demandé son retrait du SCOT de la Grande Région Grenobloise à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé que le retrait de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire sera entériné par arrêté préfectoral à l'issue de l'accord prononcé par délibération concordante du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT de la Grande Région Grenobloise et des conseils communautaires des intercommunalités membres.

Les EPCI membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer. Il est rappelé que l'absence de délibération vaut désaccord pour le retrait.

Par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil syndical s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT de la Grande Région Grenobloise, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Frédéric DE AZEVEDO rappelle que cela n'entraînera aucune augmentation de cotisations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le retrait de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT de la Grande Région Grenobloise, à compter du 1^{er} janvier 2018.

14-Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'EP SCOT

Le Président indique à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1, l'EPCI doit désigner ses représentants dans les organismes extérieurs. Il est entendu par organisme extérieur l'ensemble des structures, de droit privé ou de droit public, auxquelles il appartient. Le nombre de représentants et les modalités de leur désignation sont déterminés par les statuts de chacune des structures.

Suite à la délibération DCC-AG-17-103 du 7 avril 2017 par laquelle le Conseil communautaire après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le projet de modification des statuts de l'EP SCOT et dispose désormais de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

En effet, dans le cadre des statuts modifiés il est proposé d'attribuer un siège par membre auquel s'ajoute un siège par tranche de 5% des voix.

Considérant que par délibération DCC-AG-17-012 du 26 janvier 2017, le conseil de Communauté, après avoir procédé aux opérations de votes réglementaires, avait décidé les désignations suivantes :

STRUCTURE	Conditions de représentativité	Délégués
EP SCOT de la Région Urbaine Grenobloise	2 titulaires et 2 suppléants	André ROUX (T) Isabelle DUPRAZ-FOREY (T) Jean-Claude POTIE (S) Jean-Yves BALESTAS (S)

Ainsi, suite au changement de statut de l'EP SCOT, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation, par vote du Conseil, 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

(Vote à bulletin secret)

DÉSIGNE comme délégués titulaires :

- M. Jean Claude POTIE

- M. André ROUX
- Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY

Et comme délégués suppléants :

- M. Raphaël MOCELLIN
- M. Vincent BAYOT,
- M. Jean-Yves BALESTAS pour représenter la Communauté de Communes à l'EP SCOT.

15-Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à l'assemblée générale de l'EPFL en remplacement de Bernard PERAZIO

Les statuts de l'Établissement Public Foncier Local prévoient que la Communauté de Communes du Sud Grésivaudan soit représentée à l'Assemblée générale par autant de délégués communautaires qu'elle comporte de communes-membres.

Par délibération DCC-AG-17-050 du 30 mars 2017, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a demandé l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPFL du Dauphiné et a désigné des élus de chaque commune pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPFL du Dauphiné.

Ainsi, Monsieur Bernard PERAZIO, élu d'Auberives en Royans et membre du Conseil communautaire a été désigné pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPFL.

PAR Courrier du 9 octobre 2017, Monsieur Bernard PERAZIO, a fait part de sa démission et il convient donc de désigner un délégué communautaire pour le remplacer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DÉSIGNE M. Jean Michel REVOL comme délégué pour représenter la Communauté de Communes à l'assemblée générale de l'EPFL.

16-Tarifs des Accueils collectifs de mineurs (ACM) SMVIC

Dominique UNI explique que le périmètre élargi de l'intercommunalité depuis le 1 janvier 2017 amène à harmoniser les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM, ex ALSH), des camps et des séjours. Sont concernés les équipements suivants :

- Les Accueils collectifs de mineurs, situé à Vinay, Saint Quentin sur Isère, Cognin les gorges (ex 3C2V)
- L'Accueil collectif de mineurs, situé à Saint Marcellin (Ex CCPSM)

Suite aux analyses conduites lors des ateliers de réflexion, la Commission enfance jeunesse réunit le 17 septembre a proposé au conseil communautaire d'une part, de généraliser les quotients familiaux validés au conseil communautaire du 11 juillet 2017 et d'autre part, d'appliquer au 1 janvier 2018 une nouvelle grille tarifaire. Cette délibération vise donc à approuver une nouvelle grille tarifaire permettant équité et cohérence sur l'ensemble territoire.

Tarifs avec repas inclus

Extérieurs

	0/350	351/600	601/900	901/1200	1201/1500	1501/1800	1801+	0/1200	1201/+
ACM journée (10h)	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €
ACM ½ journée (5h)	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €	11 €	12 €
CAMPS	16 €	20 €	24 €	28 €	32 €	36 €	40 €	42 €	44 €

Monique VINCENT souligne les écarts de tarifs entre la SMVIC et la ville de Saint Marcellin. Elle suggère une réflexion commune sur ce sujet.

Vincent BAYOT indique que les tarifs des familles bénéficiant d'un quotient familial faible sont trop linéaires et pas sociaux car ils ne sont pas si différents de la tranche supérieure. Il évoque la possibilité d'un débat sur la politique sociale afin d'interroger les quotients familiaux pour homogénéiser les tarifs.

Dominique UNI fait remarquer que les ménages à revenus modestes sont aidés par d'autres services du Département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

ADOPTER la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2018 présentée ci-dessus,
DECIDER de son affichage dans tous les accueils collectifs de mineurs intercommunaux,
AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces à cet effet.

17- Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2018 (La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2018),
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €,
- De fixer la participation de St Marcellin Vercors Isère Communauté à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5 € ;
VALIDE la participation de la collectivité à 50 % de la valeur faciale du titre.

**18-Finances – Correction sur exercices antérieurs-rattrapage d'amortissements-
Budget Principal**

Sylvain BELLE rappelle que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

Il s'avère que des omissions ont été décelées dans la pratique de cette obligation par la Communauté de Communes de La Bourne à l'Isère (CCBI) avant la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Les anomalies sur les comptes pour défaut d'amortissements pendant plusieurs exercices budgétaires s'élèvent à un montant total de 1 692 589,22 €.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération non budgétaire.

Les comptes 28..... (Dotation aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2016 est de 21 377 707,07 €).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la trésorerie et les plans d'amortissements recalculés.

Il convient donc que la Communauté délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-joint et autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M14 de la SMVIC afin de régulariser les comptes de l'actif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

EFFECTUE le rattrapage indiqué au tableau annexé ;

AUTORISE le prélèvement sur le compte 1068.

19-Décision modificative n°2 - Ajustement budgétaire - fonctionnement et investissement du budget général 2017

Sylvain BELLE informe que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
011	6065	500,00 €				Achat livres médiathèque
012	64111	71 500,00 €				Ajustement charges de personnel Tit. 2017
012	64131	71 500,00 €				Ajustement charges de personnel nonTit. 2017
70	7062				500,00 €	Recettes complémentaires régie médiathèque
66	6611	25 420,00 €				Ajustement dette 2017
66	668	900,00 €				Frais ligne de trésorerie CE 450 k€
022	022		169 320,00 €			Diminution du poste dépenses imprévues
TOTAL		169 820,00 €	169 320,00 €		500,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
21	2183		1 728,00 €			Ajustement prévision achat matériel informatique
020	020	1 428,00 €				Régularisation du poste dépenses imprévues
16	1641	300,00 €				Ajustement dette 2017

TOTAL		1 728,00 €	1 728,00 €			
--------------	--	-------------------	-------------------	--	--	--

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal.

20-Décision Modificative n° 3 – Budget Zone d'Activités Économiques

Sylvain BELLE rappelle que la trésorerie de Saint-Marcellin a informé la SMVIC qu'une échéance d'emprunt de 2016 (rejetée sur le budget 2016) doit être mandatée sur le budget 2017. Celle-ci n'ayant pas été prévue au budget, il convient de régulariser la situation tant pour le chapitre 16 que pour le chapitre 66.

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	023	18 600 €			
66	66111		18 600 €		
021	021			18 600 €	
16	1641		434 €		
23	2315	19 034 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer la Décision Modificative n° 3 du budget Zone d'Activités Économiques.

21-Décision Modificative n° 1 – Budget ZA2 Les Levées

Sylvain BELLE explique la Délibération Modificative permettant de prendre en charge la dernière échéance d'emprunt du budget ZA2 Les Levées.

Considérant la prise en charge de la dernière échéance d'emprunt 2017 restant à effectuer sur le budget 2017, Il convient d'établir la Décision Modificative n° 1 du budget ZA2 Les Levées et de corriger une anomalie rédactionnelle à l'occasion de l'élaboration du budget.

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	615231	1 €			
66	66111		1 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer la Décision Modificative n° 1 du budget ZA2 Les Levées.

22. Décision Modificative n° 1 – Budget Maison de Santé

Sylvain BELLE explique qu'afin de prendre en charge les écritures d'Intérêts Courus Non Echus du budget Maison de Santé, il convient d'établir la Décision Modificative n° 1.

Cette DM permet également de régulariser les écritures de TVA 2016. En effet, les déclarations s'effectuent sans les centimes. Par la suite, la trésorerie nous demande d'émettre des écritures sur le budget suivant afin de prendre en compte ces centimes et ainsi solder les comptes de TVA tenus par la trésorerie.

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6161	4 360 €			
66	66111		4 359 €		
65	658		1 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer la Décision Modificative n° 1 du budget Maison de Santé.

23-Décision modificative n°4 – Budget annexe Ordures ménagères 2017

Sylvain BELLE rapporte que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
023	023		110 000,00 €			Utilisation du virement de la section investissement
022	022		29 000,00 €			Utilisation poste dépenses imprévues
012	6411	104 000,00 €				Ajustement budget personnel 2017
011	611	29 000,00 €				Prévision rattachement dépenses 2017
66	66111	1 200,00 €				Intérêts prêt de 900 k€
66	6681	1 800,00 €				Commission prêt de 900 k€
67	678	3 000,00 €				Provision annulation titres sur factures ex ccpsm
TOTAL		139 000,00 €	139 000,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
021	021			110 000,00 €		Utilisation du virement de la section investissement
16	1641	45 000,00 €				Capital prêt de 900 k€
23	2315		155 000,00 €			Ajustement dépenses investissement
TOTAL		45 000,00 €	155 000,00 €	110 000,00 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer la Décision Modificative n° 4 du budget des Ordures Ménagères.

24-Marché de prestations de services – Assurances

Sylvain BELLE informe que l'ensemble des contrats d'assurance souscrits par les anciens EPCI ayant fusionné au 01/01/2017 arrivent à échéance au 31 décembre 2017,

La Communauté de Communes souhaite souscrire des contrats d'assurance afin d'être assurée contre les risques auxquels elle est exposée au 1^{er} janvier 2018,

Une consultation avec appel d'offre ouvert a été lancée. Le marché est établi dans le cadre d'une procédure adaptée. Ce marché fait l'objet d'un allotissement se composant de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et bris de machine
- Lot n° 2 : Flotte automobiles et risques annexes
- Lot n° 3 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n° 4 : Protection juridique des élus et des agents
- Lot n° 5 : Risques statutaires
- Lot n° 6 : Atteinte à l'environnement

Dix plis ont été reçus à la SMVIC. L'analyse des offres est en cours et assurée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), M. BALME Olivier, de la Société Gotteland Loof & Associés située à Chambéry. La CAO devra être réunie afin de désigner les attributaires de chaque lot.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer les contrats d'assurance dudit marché ainsi que tous les documents y afférents.

25-Aide exceptionnelle – remise départementale des médailles à Saint Just de Claix

Frédéric DE AZEVEDO expose que la cérémonie départementale de remise des médailles de la Jeunesse et des Sports se tiendra à Saint Just de Claix cette année.

Environ 600 personnes sont attendues à cette occasion pour une dépense estimée par la commune organisatrice de 3 900 €.

Considérant l'ampleur de l'évènement et ses retombées pour l'ensemble du territoire intercommunal, le bureau exécutif, sur sollicitation de Comité organisateur a validé le versement d'une aide exceptionnelle par la SMVIC à hauteur de 3 000 € au bénéfice de la Commune de Saint Just de Claix.

Frédéric DE AZEVEDO précise que la Commune de Saint Just de Claix a accepté d'accueillir cette cérémonie dans l'urgence alors que la Mairie n'a pas le budget en conséquent pour assurer cette manifestation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle à hauteur de 3000 € à la commune de Saint Just de Claix au titre du budget principal 2017

26-Assainissement : Modification des statuts du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin - Retrait de Bièvre Isère Communauté du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin Signature d'une convention de participation financière

Jean CARTIER expose que dans la continuité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure, qui adhère au SIVOM de l'Agglomération de St-Marcellin depuis 2012, Bièvre Isère Communauté est devenue membre de ce syndicat depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif par St-Marcellin Vercors Isère Communauté au 1^{er} janvier 2018, le SIVOM de St-Marcellin va être dissous à la même date.

Afin de simplifier les opérations de transfert de l'actif du SIVOM à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 1^{er} janvier 2018, la Direction Départementale des Finances Publiques a demandé aux élus du SIVOM de prendre l'attache des élus de Bièvre Isère Communauté pour que cette structure intercommunale sollicite son retrait du SIVOM avant le 31 décembre 2017 :

- pour la simplification des actes et comptes inhérents à la dissolution du SIVOM de l'Agglomération de St-Marcellin ;
- pour la continuité des engagements financiers pris en BIC et le SIVOM une convention financière sera signée entre eux.

Par délibération en date du 17 octobre 2017, Bièvre Isère Communauté a décidé de se retirer du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin. Il est donc nécessaire de valider sa demande de retrait et d'établir par la convention financière les modalités de participation financière entre les deux EPCI sur la base des mêmes termes que ce qui existe actuellement à savoir un plafonnement de la participation à l'investissement à 1 865 000 € HT et la même clé de financement pour le fonctionnement qui s'appuie sur la capacité réservée sur la station d'épuration en EH (7 500 EH pour Bièvre Isère Communauté) et les volumes facturés en assainissement pour les abonnés raccordés à la station d'épuration.

Un échéancier de règlement a été établi sur 20 ans, soit une participation annuelle de 60 000 € environ.

Cette décision a été validée par délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 19 octobre 2017.

Gilbert CHAMPON s'interroge sur la possibilité d'un désengagement de l'une de ces parties, dans l'hypothèse où le projet de Center Parc n'aboutirait pas.

Frédéric DE AZEVEDO répond qu'aucun désengagement ne pourra être effectué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin,
- APPROUVE** le retrait de Bièvre Isère Communauté du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin,
- APPROUVE** la signature d'une convention de participation financière,
- CHARGE** le Président de l'exécution de cette délibération.

27-Convention CITEO pour les déchets papiers et signature électronique

Jean-Marc VERNET explique que dans le cadre de la collecte sélective des papiers et de leur recyclage, la collectivité peut percevoir un soutien financier provenant de l'Eco-organisme CITEO (ex ECOFOLIO). Pour ce faire, la collectivité doit signer un contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO. Ce soutien provient de l'écotaxe versée par tous les metteurs sur le marché de papiers (publicité, imprimés, presse, ...). Il est calculé selon une formule présentée dans l'annexe 1 de la convention CITEO.

La collectivité signataire reste libre de choisir son repreneur de papiers, en négociant le prix de reprise, à condition que ce dernier fournisse un certificat de recyclage conforme à la convention CITEO.

Avec 1 098,21 tonnes déclarées en 2015, le SICTOM a perçu un soutien en 2016, de 40 105,84 €. Ce soutien substantiel vient s'ajouter au 66 733 € de recettes pour la vente du papier au repreneur.

Le 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur un avenant à la convention CITEO (ex ECOFOLIO) passé précédemment par le SICTOM Sud Grésivaudan.

L'éco-organisme a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un avenant mais d'une nouvelle convention qui devait être signée, étant donné le changement de structure (changement de SIRET). Cette nouvelle convention doit être signée de manière électronique sur la plate-forme de l'éco-organisme.

C'est pourquoi le Conseil communautaire doit donner délégation au Président ou à son Vice-Président pour cette signature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISER** le Président en charge des déchets à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

28- Motion du Conseil communautaire en soutien aux élus de la commune de Saint-Just de Claix pour obtenir le raccordement de l'entreprise L'Etoile du Vercors au réseau public d'assainissement

Face à la problématique des rejets d'eau usée par l'Etoile du Vercors (groupe Lactalis) sur la commune de Saint Just de Claix et compte tenu des enjeux forts en termes de pollution des milieux et de d'impact du modèle économique de l'Etoile du Vercors sur les producteurs locaux, le bureau exécutif a proposé lors de sa séance du 18 octobre dernier :

- de soumettre au conseil communautaire une motion d'opposition aux pratiques de ce groupe,
- de préciser l'appui de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à la commune de St Just de Claix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AFFIRME leur fort attachement à l'entreprise L'Etoile du Vercors, dont ils reconnaissent la notoriété économique, la qualité de la production et la valeur des salariés,

RAPPELLE les investissements conséquents engagés par les collectivités publiques pour dimensionner la station d'épuration intercommunale aux besoins de traitement des effluents de l'entreprise avec son accord,

RAPPELLE qu'à ce jour tous les travaux ont été réalisés et permettent de raccorder sans délai l'entreprise au réseau public d'assainissement,

DEFEND avec force le respect des valeurs fondamentales de protection de l'environnement et des milieux naturels,

APPORTE leur soutien plein et entier au maire et aux élus de la commune de Saint-Just de Claix pour obtenir par toutes les voies administratives et judiciaires le raccordement obligatoire de l'entreprise au réseau public d'assainissement.

Annexe 1 : Motion transmise à la préfecture, à la Député, au SMABLA, à la Communauté de communes du Royans Vercors et à LACTALIS.

29-La rétrocession de la compétence « création, aménagement et entretien des pistes cyclables » par le SIVOM d'agglomération de Saint Marcellin aux communes membres

Les statuts du SIVOM d'agglomération de Saint Marcellin font apparaître les compétences suivantes :

- 1) Assainissement,
- 2) Gestion de la rivière Cumane,
- 3) Création, aménagement et entretien des pistes cyclables ;

En application des dispositions de la loi NOTRe, la compétence assainissement déléguée par les communes de l'agglomération de Saint Marcellin au SIVOM d'agglomération de Saint Marcellin, sera automatiquement transférée à Saint Marcellin Vercors Isère communauté au premier janvier 2018.

A cette même date, Le SIVOM transférera automatiquement la « gestion de la rivière Cumane » à la SMVIC au titre de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Au titre de la compétence « création, aménagement et entretien des pistes cyclables » la clé de répartition entre les communes s'établit à 50% en fonction du linéaire de pistes cyclables et 50% en fonction du potentiel financier par habitant (population DGF), la somme de 28 920,37 € est répartie de la manière suivante :

- Saint Marcellin : 12 244,88 €
- Saint Sauveur : 9 321,04 €
- Saint Vérand : 7 354,45 €


Il revient aux membres du SIVOM d'acter par délibération concordante, la rétrocession de la compétence « création, aménagement et entretien des pistes cyclables » par le SIVOM d'agglomération de Saint Marcellin aux communes de Saint Marcellin, Saint Sauveur et Saint-Vérand.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la rétrocession de la compétence « création, aménagement et entretien des pistes cyclables » par le SIVOM d'agglomération de Saint Marcellin aux communes de Saint Marcellin, Saint Sauveur et Saint Vérand ;

APPROUVE la répartition des biens affectés à la compétence « création, aménagement et entretien des pistes cyclables » dans le patrimoine des communes pour leur valeur nette comptable selon la clé de répartition suivante :

- Saint Marcellin : 12 244,88 €
- Saint Sauveur : 9 321,04 €
- Saint Vérand : 7 354,45 €

 <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
	<p>N°DCC-EAS-17224</p>

Le 16 Novembre 2017

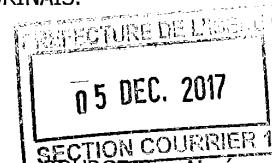
Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de MURINAIS.

Date de convocation : **09 Novembre 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **57 (55 titulaires + 2 suppléants)**

Votants : **70 (13 pouvoirs)**



Présents avec voix délibérative : Bernard PERAZIO - Jean CARTIER - Jacques BOURGEAT - Aimé LAMBERT - Gilbert CHAMPON - André ROUX (*pouvoir de Jean-Claude DARLET*) - Dominique DORLY - Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - Jean-Claude POTIE - Ginette AVON (*suppléante de Pierre ROUSSET*) - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE - Pascale POBLET - Aude PICARD-WOLFF (*pouvoir de Isabelle ORIOL*) - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Amandine VASSIEUX - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Serge BIMMEL (*Suppléant de Béatrice GENIN*) - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Christian GARNIER - Daniel FERLAY - Monique FAURE - Nadia PINARD-CADET (*pouvoir de Olivier FEUGIER*) - Sylvain BELLE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN (*pouvoir de Imen ALOUI*) - Pierre LIOTARD - Nicole NAVA - Jean BRISELET (*pouvoir de Jean-Yves BALESTAS*) - André GILOZ (*pouvoir de Anne-Marie REY-FOITY*) - Jacques BARBEDETTE (*pouvoir de Aurélie MANCA-GUILIANI*) - André ROMÉY (*pouvoir de Michel VILLARD*) - Jean-Pierre FAURE - Philippe MAQUET - Yvan CREACH (*pouvoir de Micheline BLAMBERT*) - Michel GENTIT (*pouvoir de Gilles RETUREAU*) - Marie-Hélène FREI - Dominique UNI (*pouvoir de Bernard EYSSARD*) - Alain ROUSSET - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Madeleine BRENGUIER (*pouvoir de Gérard QUINQUINET*) - Jean-Marc VERNET (*pouvoir de Laura BONNEFOY*) - Françoise AGU-MICHALLET

Absents ayant donné pouvoir : Isabelle ORIOL à Aude PICARD WOLFF - Micheline BLAMBERT à Yvan CREACH - Michel VILLARD à André ROMÉY - Jean-Claude DARLET à André ROUX - Imen ALOUI à Raphaël MOCELLIN - Olivier FEUGIER à Nadia PINARD-CADET - Anne-Marie REY-FOITY à André GILOZ - Gilles RETUREAU à Michel GENTIT - Gérard QUINQUINET à Madeleine BRENGUIER - Jean-Yves BALESTAS à Jean BRISELET - Aurélie MANCA-GUILIANI à Jacques BARBEDETTE - Bernard EYSSARD à Dominique UNI - Laura BONNEFOY à Jean-Marc VERNET ;

Absents représentés : Pierre ROUSSET - Béatrice GENIN

Absents : Antoine MOLINA - Bernard FOURNIER - Caroline PEVET - Robert ALLEYRON-BIRON

Objet : Motion du Conseil communautaire en soutien aux élus de la commune de Saint-Just de Claix pour obtenir le raccordement de l'entreprise L'Etoile du Vercors au réseau public d'assainissement

Considérant que l'Etoile du Vercors est une entreprise phare du territoire par son implantation historique sur la commune de Saint-Just de Claix, par l'impact économique de son activité auprès des producteurs locaux, par la qualité de sa production fromagère régulièrement primée dans les grands salons agricoles et qui contribue à promouvoir l'image du territoire via son produit phare qu'est le fromage de Saint-Marcellin,

Considérant que cette entreprise se doit pour autant de respecter la législation en vigueur en matière de respect des normes environnementales et qu'il n'est pas concevable que cette entreprise continue de rejeter ses effluents sans aucun traitement directement dans l'Isère,

Considérant que pour répondre au respect des normes de la loi sur l'eau (1992) qui interdit le rejet des effluents directement dans le milieu naturel, les communes du SMABLA ont engagé de lourds investissements pour dimensionner la station d'épuration intercommunale aux besoins de l'entreprise et avec son accord initial,

Considérant que le refus de l'entreprise de se raccorder aujourd'hui au réseau public d'assainissement remet en cause l'équilibre du projet d'investissement lourd réalisé par les collectivités publiques et n'est pas de nature à garantir aux élus et aux riverains le respect des normes environnementales auxquelles particuliers, exploitants, petites entreprises et grands groupes doivent se soumettre dans l'intérêt général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AFFIRME leur fort attachement à l'entreprise L'Etoile du Vercors, dont ils reconnaissent la notoriété économique, la qualité de la production et la valeur des salariés,

RAPPELLE les investissements conséquents engagés par les collectivités publiques pour dimensionner la station d'épuration intercommunale aux besoins de traitement des effluents de l'entreprise avec son accord,

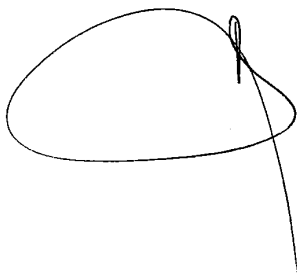
RAPPELLE qu'à ce jour tous les travaux ont été réalisés et permettent de raccorder sans délai l'entreprise au réseau public d'assainissement,

DEFENDE avec force le respect des valeurs fondamentales de protection de l'environnement et des milieux naturels,

APPORTE leur soutien plein et entier au maire et aux élus de la commune de Saint-Just de Claix pour obtenir par toutes les voies administratives et judiciaires le raccordement obligatoire de l'entreprise au réseau public d'assainissement.

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04 DEC. 2017
Et de l'affichage le : 04 DEC. 2017



Le Président



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISERE
COMMUNAUTÉ**
7 rue du Colombier CS20063
38162 SAINT MARCELLIN Cedex

